

Convention sur les armes à sous-munitions

11 juillet 2018
Français
Original : anglais

Huitième Assemblée des États parties

Genève, 3-5 septembre 2018

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**Examen de l'état et du fonctionnement de la Convention
et autres questions importantes pour la réalisation
des buts de la Convention**

Note verbale datée du 10 juillet 2018, adressée par les Missions permanentes de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, transmettant le texte de la Déclaration d'Auckland sur les traités sur les armes classiques

Les Missions permanentes de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève présentent leurs compliments au Bureau des affaires de désarmement, agissant en qualité de secrétariat de la huitième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, et ont l'honneur de distribuer le texte de la Déclaration d'Auckland sur les traités sur les armes classiques.

La Déclaration d'Auckland a été adoptée à l'issue de la Conférence du Pacifique sur les traités sur les armes classiques, qui s'est tenue à Auckland (Nouvelle-Zélande), du 12 au 14 février 2018. Elle avait pour but d'examiner et de promouvoir l'application des trois traités relatifs aux armes classiques : le Traité sur le commerce des armes de 2013 ; la Convention sur les armes à sous-munitions de 2008 ; et la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction de 1997. Organisée par les Gouvernements australien et néo-zélandais, la Conférence a réuni des représentants de 14 États du Pacifique et a en outre bénéficié de la participation de représentants des secrétariats et des unités d'appui à l'application des trois instruments.

Les Missions permanentes de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève prient le secrétariat de bien vouloir faire le nécessaire pour que la Déclaration d'Auckland sur les traités sur les armes classiques, annexée à la présente note verbale, soit enregistrée et distribuée en tant que document officiel de la huitième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions. Le document a déjà été publié sous la cote CD/2124 (<http://www.undocs.org/cd/2124>).

Les Missions permanentes de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève saisissent cette occasion pour renouveler au Bureau des affaires de désarmement, agissant en qualité de secrétariat de la huitième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, les assurances de leur très haute considération.

